

## ARRETE DU MAIRE

**2023-025**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF AUX  
TRAVAUX DE  
SUPPRESSION D'UN  
BRANCHEMENT DE  
GAZ SITUE AU N°  
21 BIS RUE DES  
DEUX GARES**

### **Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise n°2022-MLV-003,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que la Société Colas, représentée par M. Pacome Pellegrin (téléphone : 06.60.35.31.12 - mail : [colas-idfn-pierrelayed@demat.sogelink.fr](mailto:colas-idfn-pierrelayed@demat.sogelink.fr)), agissant pour le compte de GRDF sise 16, rue Lavoisier 95000 Pontoise, représenté par Mme Cécile THOMAS (téléphone : 06.75.00.13.99 - mail : [cecile.thomas@grdf.fr](mailto:cecile.thomas@grdf.fr)), doit entreprendre des travaux de suppression d'un branchement de gaz situé au droit du numéro 21 bis rue des Deux Gares sur chaussée et trottoir, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains, et de permettre l'exécution de ces travaux.

## ARRETE

**ARTICLE 1** – A titre provisoire, La route des Deux Gares, au droit du numéro 21 Bis, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Un rétrécissement de la chaussée, la chaussée laissée libre à la circulation aura une Largeur de 3,20 mètres.
- 2) Les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd cal par des enrobés à froid ou protégés par des GBA en dehors des heures de chantier.
- 3) Les 8 places de stationnement situées en face des n°21 et n°23 seront supprimées provisoirement pendant toute la durée des travaux.

Le stationnement sera interdit au droit et selon l'avancement des travaux. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant et une mise en fourrière sera prescrite,

- 4) Rétrécissement du cheminement piétonnier. Le cheminement laissé libre à la circulation piétonne sera de 1.40 mètres de largeur et sécurisé à l'aide de barrières mises en place par la société.
- 5) Une limitation de vitesse à 30km/h.



**2023-025**

**ARRETE  
PROVISoire DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF AUX  
TRAVAUX DE  
SUPPRESSION D'UN  
BRANCHEMENT DE  
GAZ SITUE AU N°  
21 BIS RUE DES  
DEUX GARES**

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté prend effet du lundi 27 février 2023 et jusqu'au vendredi 24 mars 2023.

**ARTICLE 3** – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société Colas, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

**ARTICLE 4** – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 6** – Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantès-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 16 janvier 2023.

Pour le Maire  
et par délégation,  
le Conseiller Délégué,  
**Vincent TESSON**

